

## Procès-verbal du Conseil communal

Séance virtuelle du 27 janvier 2022

### Sont présents :

M. Philippe HERMAND, Président du Conseil ;

M. Albert MABILLE, Bourgmestre ;

M. Olivier TRIPS, M. Freddy TILLIEUX, Mme Magali DEPROOST, M. Cédric DUQUET, Échevins ;

M. Philippe JEANMART, M. Philippe VAUTARD, M. Benoit MOUTON, ~~Mme Delphine MONNOYER-DAUTREPPE~~, Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-PERIN, Mme Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET, Mme Barbara BODSON, Mme Latifa CHLIHI, Mme Rita VERSTRAETE-GOETHALS, M. Vincent HOUBART, Mme Stéphanie STROOBANTS, M. Damien HABRAN, M. Dominique DEHOMBREUX, Conseillers communaux ;

Mme Carine HENRY, Présidente du CPAS ;

~~Mme Nathalie ALVAREZ, Directrice générale.~~

Mme Stéphanie DENIS, Directrice générale f.f.

### Ordre du jour

fixé par le Collège communal du 13-01-2022

Le Président déclare la séance ouverte.

\* \* \*

### En séance publique

#### 1. Information et communication

##### 1.1. Directrice financière commune - Prestation de serment

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1126-1 et L1126-4 qui précisent:

Art. L1122-30:

- que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;
- que les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret ;

Art. L1126-1:

- que les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, les prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ";

Art. L1126-4:

- qu'avant d'entrer en fonction, le directeur financier prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président;
- qu'il en est dressé procès-verbal;
- que le directeur financier qui, sans motif légitime, ne prête pas serment après avoir été invité à le faire lors de la plus prochaine réunion du conseil communal par une lettre recommandée à la poste, est réputé renoncer à sa nomination;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal décide d'admettre Mme Dominique DEPREZ au stage de Directeur(trice) financier(ère) commune pour la commune et le CPAS à partir du 1er février 2022;

Considérant que Mme Dominique DEPREZ a été conviée, par courrier simple du 23 décembre 2021, par mail du 23 décembre 2021 et également par courrier recommandé du 4 janvier 2022, à venir prêter serment lors de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022,

PREND ACTE :

Article 1er:

De la prestation de serment de Mme Dominique DEPREZ, entre les mains du Président : « *Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Article 2:

De l'entrée en fonction en date du 1er février 2022 de l'intéressée en qualité de Directrice financière stagiaire commune pour la commune et le CPAS.

**MM. Philippe JEANMART, Philippe VAUTARD, Benoit MOUTON, Mmes Anne ROMAINVILLE - BALON - PERRIN, Barbara BODSON, Rita VERSTRAETE - GOETHALS, MM. Damien HABRAN et Dominique DEHOMBREUX quittent la séance après le point 1.1.**

**Conformément à l'article L1122-17 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui précise notamment que :**

**Art. L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.**

**[...]**

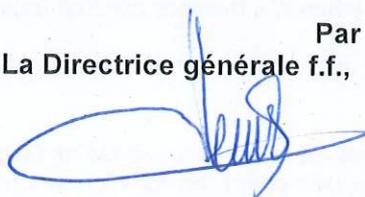
**et de l'article 29 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal voté en date du 12 mars 2007 précisant notamment que :**

**« [...] lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement. ]**

**Le Président clôture la séance.**

**Toutes les décisions ont été prises en toute connaissance de cause.**

La Directrice générale f.f.,

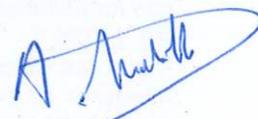


**Stéphanie DENIS**

Par le Conseil communal,



Le Bourgmestre,



**Albert MABILLE**